

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2024

**RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par  
M. Gouffier Valente

-----

**ARTICLE 14 BIS**

I. – À l’alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 2242-4-3 »

la référence :

« L. 2242-4-2 ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, procéder à la même substitution.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de correction de référence au regard de la réécriture proposée à l’article 14. Le texte adopté par la commission insère les deux articles L. 2242-4-1 et L. 2242-4-2 dans le code des transports. Or, le rapporteur propose de réécrire l’article 14 pour tenir compte des inquiétudes exprimées en commission des Lois. Si la nouvelle rédaction de l’article 14 proposée par le rapporteur en séance est adoptée, un seul article L. 2241-4-1 serait créé. Il y aurait donc lieu, dès lors, d’adopter cet amendement pour corriger la référence prévue au présent article.